



Bruxelles, le 3 mai 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0182 (COD)

8351/1/17
REV 1

CODEC 617
EF 79
ECOFIN 287
CONSOM 149

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 169, paragraphe 2, point b) du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 27 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 10509/16.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 117.

³ doc. 7975/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 16/17;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
